



Randon Margeride
Communauté de Communes

Séance du jeudi 23 juillet 2020

Date de la convocation: 17/07/2020

Membres en exercice :
35

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 30

Votants : 35

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Michel PIRONON, Alain RAYNALDY, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Murielle TEISSEDE, André THEROND, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBUOL

Représentés : Céline DELMAS, Laurent RICHARD, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Didier VIGOUROUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_2020_055 - Objet : DESIGNATION des DELEGUES au SYNDICAT MIXTE LOT-DOURDOU

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10-2° qui précise que « l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L.5711-1 »

En vertu de l'article 10-2° de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués aux syndicats mixtes par un vote à main levée.

Vu les arrêtés inter préfectoraux n° PREF-BICCL-2017-353-0001 du 19 décembre 2017 et PREF-BICCL-2017-362-0001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques et portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2020 048-200069102-20200723-DE_2020_055-DE

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2018, les Communautés de Communes se substituent à leurs communes membres du fait du transfert de droit de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre.

Enfin, l'article 7 des statuts du syndicat précise que "Le Comité syndical est composé de 35 membres. Chaque membre dispose d'au moins un délégué. Les délégués restants sont répartis à la proportionnelle en fonction de la population municipale du membre incluse dans le bassin du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou incluse. Chaque délégué titulaire est assisté d'un délégué suppléant élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Les délégués titulaires (ou leur suppléant) disposent d'une voix délibérative."

Ainsi, il revient à notre conseil communautaire de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **De désigner** Messieurs Alain RAYNALDY et Didier VIGOUROUX membres titulaires et respectivement Messieurs Joseph BEUFILS et Francis SAINT-LEGER membres suppléants au syndicat mixte.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement de la participation financière.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présence délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président,
Francis SAINT-LEGER



RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2020 048-200069102-20200723-DE_2020_055-DE